



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 256 DU 04 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE CDAC

Attestation préfectorale d'une autorisation tacite
21 octobre 2021

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 03 novembre 2021 portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dites « Cour des Pompiers » et « Rue Négrier » sur le territoire de la commune de WATTRELOS
+Annexe

Arrêté préfectoral du 03 novembre 2021 portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dites « Rangée Brelle », « Rue Basile Bouchon », « Rue Jacques de Vaucanson » et « Rond point du Winhoute » sur le territoire de la commune de WATTRELOS
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 03 novembre 2021 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Passage Lorfevre » située sur le territoire de la commune de WATTRELOS
+ Annexe

DIRECTION INTER REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté de subdélégation du 28 octobre 2021
Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2021-48
29 octobre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la gestion du temps sec et du temps de pluie de l'agglomération d'assainissement de TRITH-SAINT-LEGER
02 novembre 2021

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la gestion du temps sec et du temps de pluie des agglomérations d'assainissement de BRUAY sur L ESCAUT, FRESNES sur ESCAUT (CONDE sur L ESCAUT), ONNAING, RAISMES (BEUVRAGES) et VALENCIENNES incluses dans le périmètre d'activité du syndicat mixte d'assainissement de VALENCIENNES (SMAV)
02 novembre 2021
+ 2 annexes

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Lille, le **21 OCT. 2021**

Affaire suivie par : Sevinez AYDOGDU /
Etienne IRAGNES
Tél. : 03 20 30 58 74
sevinez.aydogdu@nord.gouv.fr

ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

**Le préfet de la région Hauts de France,
préfet du Nord,
Atteste que :**

Le 11 août 2021, a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale cinématographique (CDACi) du Nord, la demande présentée par la société Pathéciné31 portant création d'un établissement de spectacles cinématographiques composé de 15 salles et 2248 places, situé rue de Marquillies à Lille, qui sera exploité à l'enseigne « Pathé ».

Considérant que le projet a déjà bénéficié d'une autorisation d'aménagement cinématographique (AACi) pour un ensemble composé de 15 salles et 2 418 places situé rue de Marquillies accordée le 7 septembre 2018, à l'unanimité des membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) ; que cette autorisation, qui n'a fait l'objet d'aucun recours devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique, est devenue définitive ;

Considérant que la nouvelle demande d'autorisation d'aménagement cinématographique porte sur un projet de création d'un établissement de spectacles cinématographiques situé sur le même terrain d'assiette présentant les mêmes caractéristiques avec une diminution de la capacité globale des salles de cinéma et de la capacité du parking ; que les modifications apportées au projet initial ne présentent pas de caractère substantiel ;

Vu l'avis favorable du maire de Lille en date du 15 septembre 2021 ;

Conformément à l'article L.212-10-1 du code du cinéma et l'image animée (CCIA), en l'absence de prononcé d'une décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'autorisation sollicitée par la société Pathéciné31 est tacitement accordée le 11 octobre 2021.

.../...

Les coordonnées du bénéficiaire, la société PathéCiné31, sont les suivantes :

Représenté par :

Monsieur Olivier GRANDJEAN

Gérant de Les Cinémas Pathé Gaumont Services,

Président

PathéCiné31

2, rue Lamennais

75008 PARIS

La présente attestation sera :

- affichée pendant un mois à la porte de la mairie de Lille ;
- notifiée au médiateur du cinéma ;
- publiée aux frais du bénéficiaire dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Simon FETET

Voies et délais de recours

Le recours prévu à l'article L.220-10-3 du code du cinéma et de l'image animée contre les décisions de la CDACi doit être adressé dans le délai d'un mois au président de la commission nationale d'aménagement cinématographique à l'adresse suivante :

Commission nationale d'aménagement cinématographique

Direction du cinéma

Mission de la diffusion

291 boulevard Raspail

75657 Paris cedex 14

La saisine de la commission nationale d'aménagement cinématographique est un préalable obligatoire à un recours contentieux, à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dites « Cour des Pompiers » et « Rue Négrier » situées sur le territoire de la commune de Wattrelos

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 18 A 146 du 28 juin 2018 complété par l'arrêté n° 18 A 235 du 1 octobre 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion favorable avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 23 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 19 DD 0312 du 2 mai 2019 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain les voies privées ouvertes à la circulation publique des secteurs suivants :

- Cour des Pompiers
- Rue Négrier

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain des voies privées dites « Cour des Pompiers » et « Rue Négrier » situées sur le territoire de la commune de Wattrelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et au plan parcellaire ci-annexé. Ce plan vaudra plan d'alignement ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Simon FETET



Simon FETET

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Cour des Pompiers
Rue Négrier

PLAN DE SITUATION

Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalsais@cabinet-geolys.fr

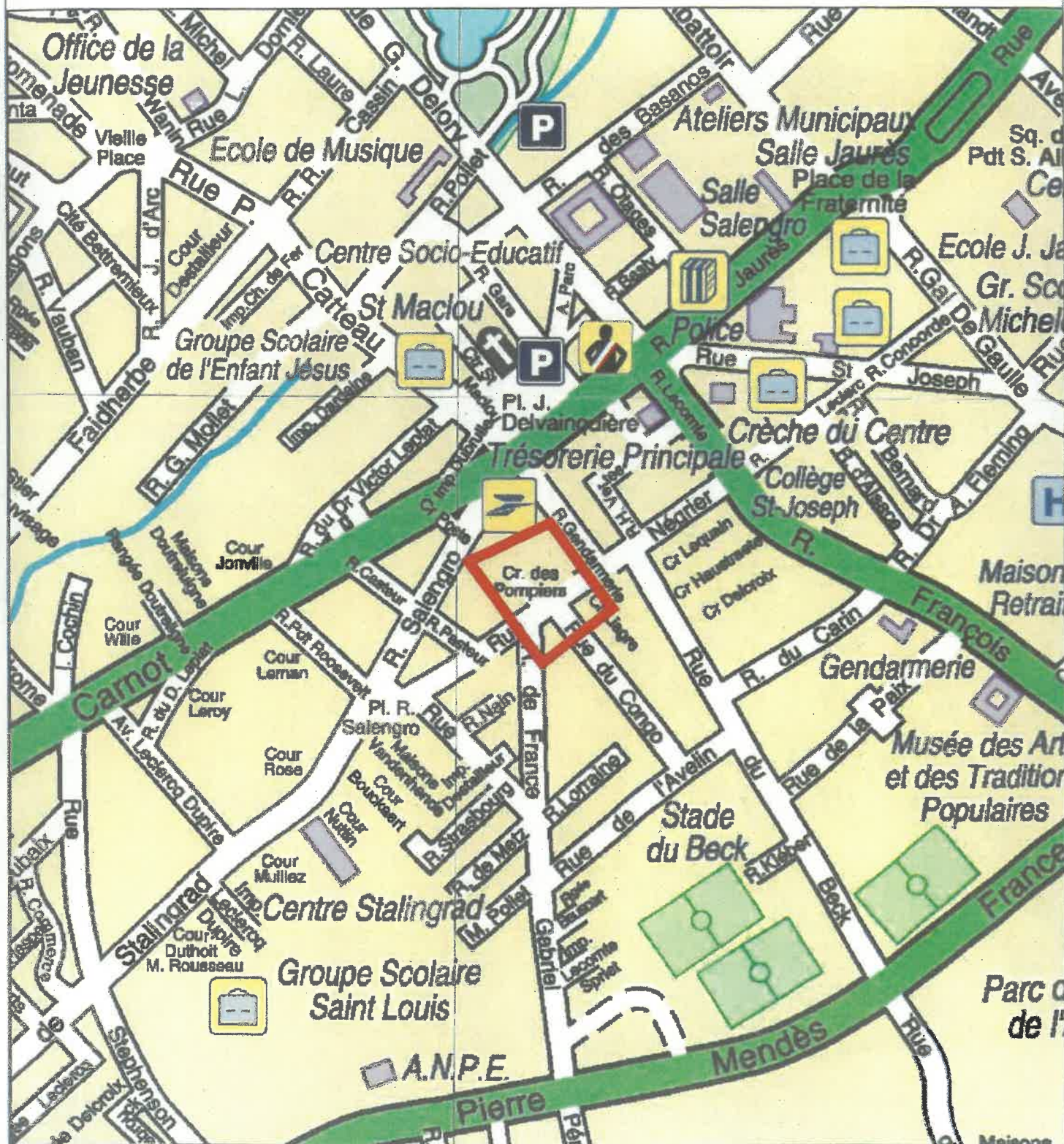


Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	13/06/2018
B	----	----
C	----	----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document : Service émetteur Commune Divers N° du plan Indice
DEPV-GDP WATR |



Office de la Jeunesse

Ecole de Musique

Ateliers Municipaux

Salle Jaures

Centre Socio-Educatif
Cathédrale St Maclou
Groupe Scolaire de l'Enfant Jésus

Trésorerie Principale

Crèche du Centre

Collège St-Joseph

Cr. des Pompiers

Gendarmerie

Musée des Arts et des Traditions Populaires

Stade du Beck

Centre Stalingrad
Groupe Scolaire Saint Louis

A.N.P.E.

Mendès

Parc de l'...



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Cour des Pompiers
Rue Négrier

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE

Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.75.63.19 - e-mail : agence.paedecalaie@cabinet-geolys.fr



Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	13/06/2018
B		
C		

Informations supplémentaires :

Échelle : 1/200

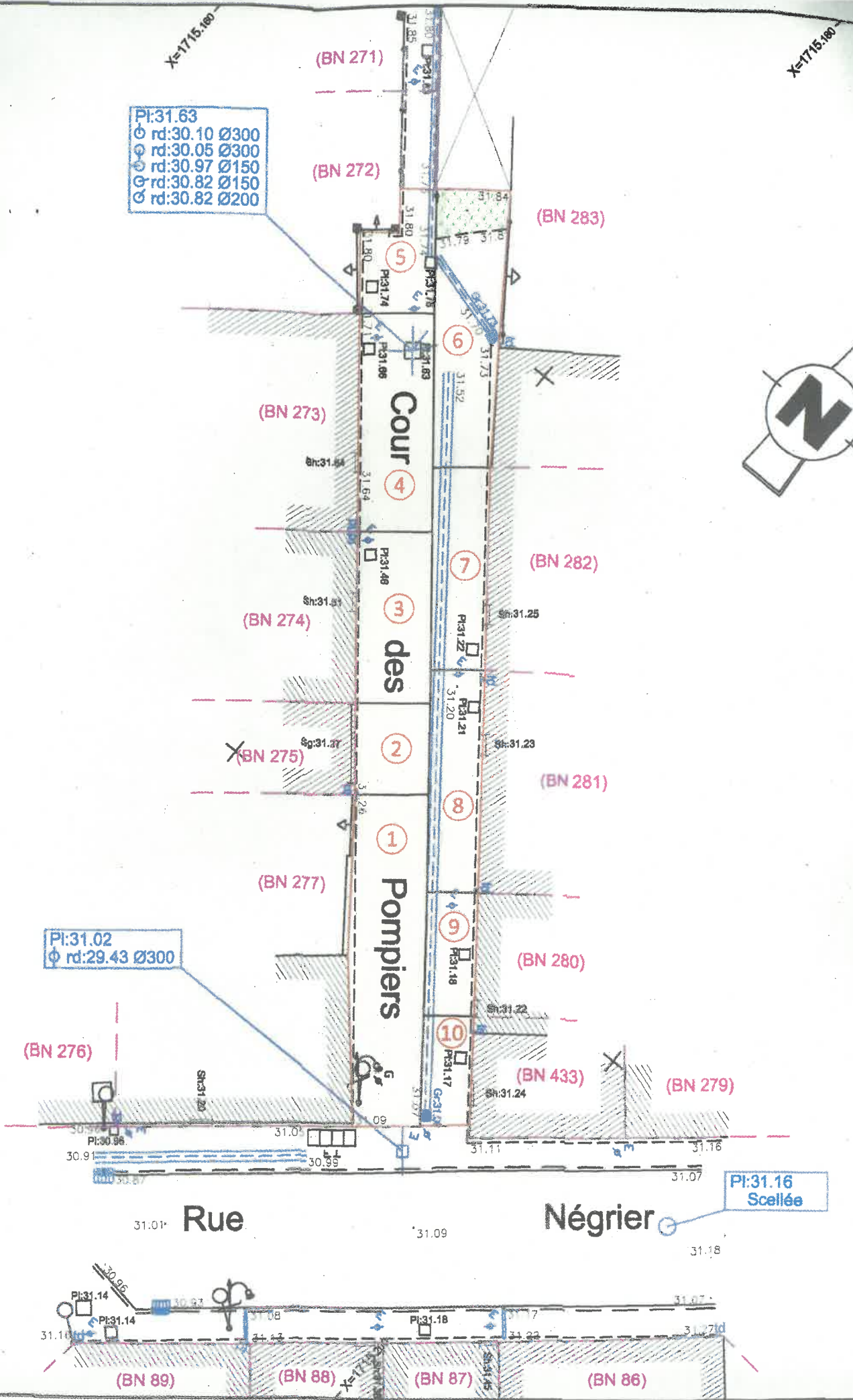
Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indios
DEPV-GDP	WATR			

Pl:31.63
 rd:30.10 Ø300
 rd:30.05 Ø300
 rd:30.97 Ø150
 rd:30.82 Ø150
 rd:30.82 Ø200

Pl:31.02
 rd:29.43 Ø300


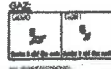
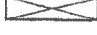
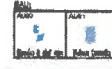

















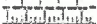









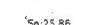



Pl:31.16
 Scellée



X=1715.200

Y=9277.900

LEGENDE PLAN GEOLYS

	Bâtiment Dur		GAZ
	Bâtiment Léger		AUX
	Mur		VEGETATION
	Glezière de Sécurité		VEGETATION
	Closure simple		VEGETATION
	Closure barbelée		VEGETATION
	Palisade		VEGETATION
	Hale		VEGETATION
	Caniveau		VEGETATION
	Zone boisée, zone verte		VEGETATION
	Chemin, voie non bordurée...		VEGETATION
	Bordurette		VEGETATION
	Bordure		VEGETATION
	Bordure Plats		VEGETATION
	Limite de nature de sol		VEGETATION
	Fossés		VEGETATION
	Talus		VEGETATION
	Limite cadastrale		VEGETATION
	Référence cadastrale		VEGETATION
	Symbole moyen		VEGETATION
	Symbole privatif		VEGETATION
	Allimétrie (en m)		VEGETATION
	Allimétrie plaque (en m)		VEGETATION
	Allimétrie grille (en m)		VEGETATION
	Allimétrie seul habitation (en m)		VEGETATION
	Allimétrie seul garage (en m)		VEGETATION
	Allimétrie soupirail (en m)		VEGETATION
	Emprise de classement		VEGETATION



Références Géolys :

Dossier: WG9819_044 Fichier informatique : WG9819_044-TO-00.DWG

X=1715.200

X=1715.200

Y=9277.900



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dites « Rangée Brelle », « Rue Basile Bouchon », « Rue Jacques de Vaucanson » et « Rond point du Winhoute » situées sur le territoire de la commune de Wattrelos

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 18 A 146 du 28 juin 2018 complété par l'arrêté n° 18 A 235 du 1 octobre 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion favorable avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 23 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 19 DD 0312 du 2 mai 2019 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain les voies privées ouvertes à la circulation publique des secteurs suivants :

- Rangée Brelle
- Rue Basile Bouchon
- Rue Jacques de Vaucanson
- Rond point du Winhoute

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain des voies privées dites « Rangée Brelle », « Rue Basile Bouchon », « Rue Jacques de Vaucanson » et « Rond point du Winhoute » situées sur le territoire de la commune de Wattrelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et au plan parcellaire ci-annexé. Ce plan vaudra plan d'alignement ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Simon FETET



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 3 NOV. 2021
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Simon FETET

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Rangée Brelle
Rue Basile Bouchon
Rue Jacques de Vaucanson
Rond-point du Winhoute

PLAN DE SITUATION

Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tel : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalsais@cabinet-geolys.fr



Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	19/03/2018
B	----	----
C	----	----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WATR			



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **03 NOV 2021**
Le Préfet

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Rangée Brelle
Rue Basile Bouchon
Rue Jacques de Vaucanson
Rond-point du Winhoute

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE



Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.78.90.57 - Fax : 03.21.78.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	19/03/2018
B		
C		

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	WATR			



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Passage Lorfèvre » située sur le territoire de la commune de Wattrelos

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 18 A 146 du 28 juin 2018 complété par l'arrêté n° 18 A 235 du 1 octobre 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion favorable avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 23 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 19 DD 0312 du 2 mai 2019 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Passage Lorfèvre

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée dite « Passage Lorfevre » située sur le territoire de la commune de Wattlelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et au plan parcellaire ci-annexé. Ce plan vaudra plan d'alignement ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire de Wattlelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Wattlelos.

Fait à Lille, le **03 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Simon FETET



Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Passage Lorfebvre

PLAN DE SITUATION



Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	21/06/2018
B	----	----
C	----	----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document : Service émetteur Commune Divers N° du plan Indice
DEPV-GDP WATR



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **03 NOV 2021**
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Passage Lorfevre

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE



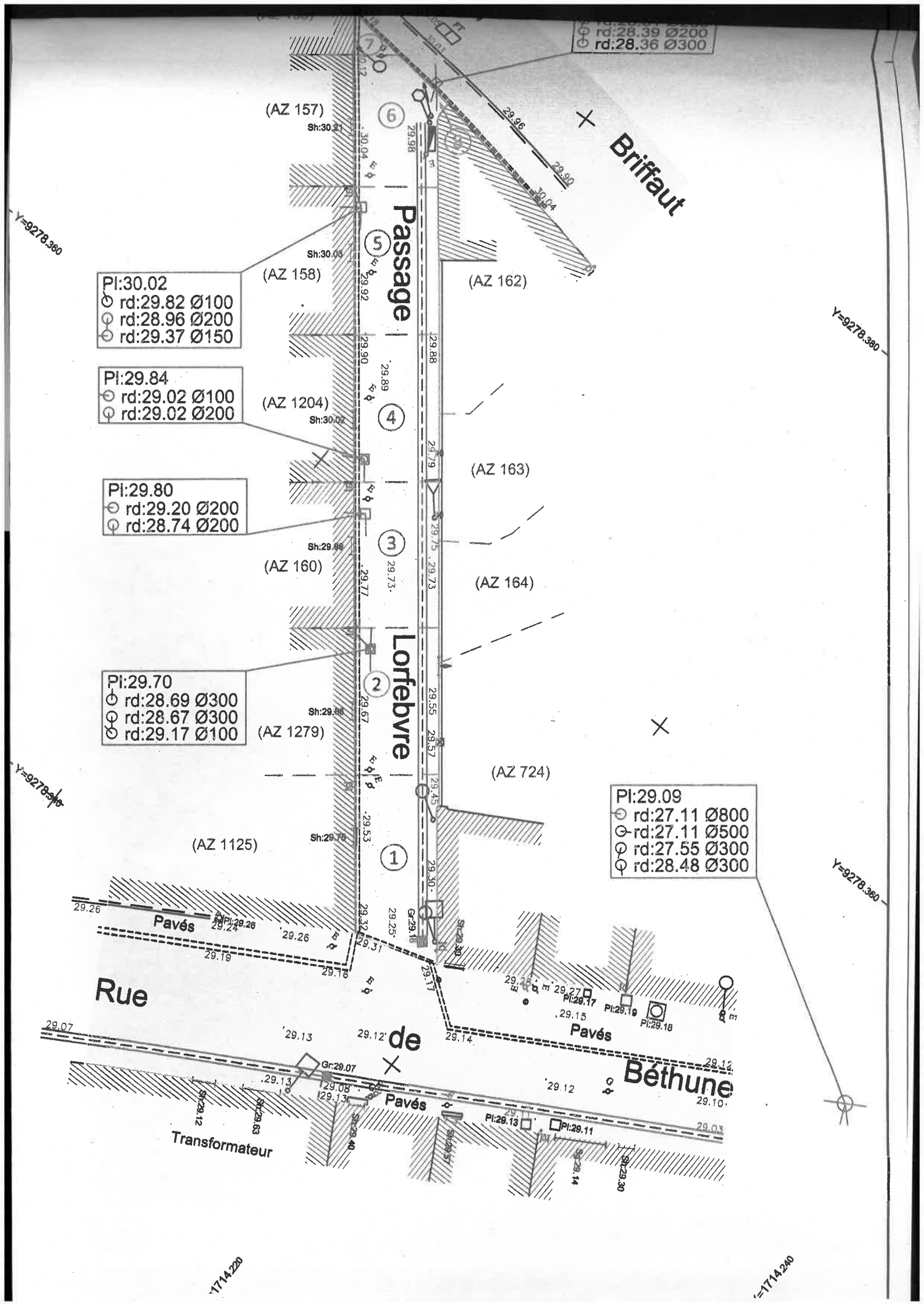
Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalsais@cabinet-geolys.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	21/08/2018
B		
C	---	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WATR			



rd:28.39 Ø200
rd:28.36 Ø300

(AZ 157)
Sh:30.21

Briffaut

PI:30.02
rd:29.82 Ø100
rd:28.96 Ø200
rd:29.37 Ø150

(AZ 158)

(AZ 162)

PI:29.84
rd:29.02 Ø100
rd:29.02 Ø200

(AZ 1204)

Passage

(AZ 163)

PI:29.80
rd:29.20 Ø200
rd:28.74 Ø200

(AZ 160)

(AZ 164)

Lorfevre

PI:29.70
rd:28.69 Ø300
rd:28.67 Ø300
rd:29.17 Ø100

(AZ 1279)

(AZ 724)

PI:29.09
rd:27.11 Ø800
rd:27.11 Ø500
rd:27.55 Ø300
rd:28.48 Ø300

(AZ 1125)

Pavés

Rue

de

Pavés

Béthune

Transformateur

171A.220

171A.240

Y=9278.360

Y=9278.360

Y=9278.360

Y=9278.360

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 28 octobre 2021

Philippe REYROLLE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 28 octobre 2021

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)



- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 28 octobre 2021

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse Grand Nord

Philippe REYROLLE

Jean-Louis DORIBREUX

Directeur des missions
éducatives
DIRPJJ GRAND-NORD

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €	
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	Direction	Vacant	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH	
	DRH		Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
			Murielle HENRY	RGPEC	Dépenses de formation	4 000
	DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
DT		David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
DT		Christelle GOUVERNEUR	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
Services		Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	
				TEC	8 000	
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8000	
				TEC	500	
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Charlotte PICHOT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8 000	
				Fonctionnement	4 000	
				TEC	500	

	Service	Directeur de service		
DT Somme- Aisne	UEHC St Quentin	Charlotte PICHOT	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500
	UEHC Amiens			
	CEF de Laon	Benoit DARDELET		
	UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT		
	UEMO Amiens Ouest			
	UEAJ Amiens			
	STEMOI	Claire PLUMECOCQ		
	UEAJ Laon			
	UEMO Laon			
	UEMO S Quentin			
	UEMO Soissons			
DT Pas-de- Calais	UEMO Arras Est	James GARDE		
	UEMO Arras Ouest			
	UEMO Béthune	Justine ALLARD		
	UEMO Lens			
	UEMO Hénin			
	UEMO Boulogne	vacant		
	UEMO Calais			
	UEMO St Omer			
	UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE		
	UEAJ Harnes/Lens			
	CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY		
	UEHC Béthune	Robin STOZICKY		
	UEHD Béthune			
	CER Cuinchy			
	UEHC Arras	Céline JACQUES		
	UEHC Liévin			
	UEHD Liévin			
	UEHC St Martin	Louise DUMORTIER		
	UEAJ Calais			
CEF de Liévin	Laurence CUGNET			
DT Oise	UEMO Senlis	Jérôme LAFOURCADE		
	UEMO CREIL			
	UEMO Beauvais	Nadia COPPRY		
	UEAJ Beauvais			
	UEMO Compiègne	Julien PRUVO		



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

	UEAJ Montataire		
	UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	
	UEHC Nogent		
	UEHD Beauvais		
	CEF de Beauvais	Jamel HEDHLI (intérim)	
DT Nord	UEHC Lille	Walid KHANFAR	
	UEHD Lille		
	UEHC Maubeuge	vacant	
	CER Poix du Nord		
	CEF de Cambrai	Majda BADAOUI	
	UEHC Douai	Clarisse TACLET	
	UEHC Tourcoing	vacant	
	UEHC Villeneuve d'Ascq		
	EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	
	UEMO Douai	Abdelatif LHOR	
	UEMO Cambrai		
	UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	
	UEMO Dunkerque Ouest		
	UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	
	UEMO Bois Blanc		
	UEAT Lille		
	UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	
	UEMO Roubaix		
	UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	
	UEMO Avesnes		
	UEMO Valenciennes est		
	UEMO Valenciennes Ouest		
	UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	
UEAJ VDA 2			
UEAJ Dunkerque			
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF		
UEAJ Maubeuge			

Fonctionnement : 4000
TEC : 500

DIRPJJ GRAND NORD

CS 20009-123 boulevard de la Liberté

59042 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20.21.83.50

Télécopie : 03 20.21.83.69

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Charlotte PICHOT	Aurélié CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Christine VITEL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Abdelmoutalib DRISSI Vincent CASAGRANDE	Aurélié BECKER
UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Claire PLUMECOCQ		Hélène CARON
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Natalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEGBOGBAHOUN
DT Pas de Calais			
UEMO Arras Est	James GARDE	Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	vacant	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Murielle AGEZ	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer			Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Jean-Luc PRZYMENCKI	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE	Carène DHENIN
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESSON	
UEHC Arras	Céline JACQUES		Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE

CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Isabelle DA SILVA
		Aurélien LEFRANC	
DT Beauvais			David DUCROQUET
			Loïc SIMARD
UEMO Senlis	Jérôme LAFOURCADE	Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL		Yasmina MALIM BOUHARB	Audrey PARATEYEN
UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Mathilde BEUVRIER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO		Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Annie-Claude HARBONNIER
			Aurélie POISSON
UEHC Lille	Walid KHANFAR	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	vacant	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord			vacant
CEF de Cambrai	Majda BADAOU	Mohamed CHABRANI	Cindy MAGNAN
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	vacant	fermée	fermée
UEHC Villeneuve d'Ascq		Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Grégoire MEURIN	Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	LAIEB Nahima	KARKOUR Farella
UEMO Roubaix		Thomas LIETAERT	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET

UEMO Valenciennes est		Mickael ANGLADE	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Jeoffrey BURY

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fabienne LESAGE	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Delphine CIEUX	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Fanny QUENOY	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Nord**

**Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2021-48**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 30 août 2021, présentée par l'association COMPAGNIE BADINAGE ARTISTIQUE 100 rue de Lille 59200 TOURCOING ;

L'association COMPAGNIE BADINAGE ARTISTIQUE 100 rue de Lille 59200 TOURCOING est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 30 octobre 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires
unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral complémentaire
relatif à la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la gestion du temps sec
et du temps de pluie de l'agglomération d'assainissement de Trith-Saint-Léger**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive ERU) ;
- Vu la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (directive-cadre sur l'eau) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-14 et L211-1 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Georges- François LECLERC ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et son commentaire technique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant autorisation pour le système d'assainissement de Trith-Saint-Léger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le jugement de conformité de l'agglomération d'assainissement de Trith-Saint-Léger transmis le 27 juillet 2017 (première année de jugement du temps de pluie) sur les données 2016 ;

Vu les jugements de conformité transmis en 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu le statut « non conforme » temps sec du système d'assainissement de Trith-Saint-Léger ;

Vu les travaux effectués par le syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) sur la station de relèvement « T10 » (SR T10) dans le cadre de la gestion du temps sec et du temps de pluie ;

Vu le bilan de fonctionnement transmis par courriel le 28 janvier 2021 par le SIAPTHT et faisant état de l'efficacité des travaux réalisés sur la station de relevage référencée T10 ;

Vu les courriels du 21 mai 2021 et du 16 juillet 2021 transmis par le syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) et relatif aux plans d'actions « travaux » et « études » envisagés sur son territoire ;

Vu la demande d'avis au SIAPTHT et au SMAV sur le projet d'arrêté en date du 9 août 2021, leur accordant un délai d'un mois pour présenter ses observations ;

Vu la réponse des syndicats respectivement en date du 26 août 2021 et du 8 septembre 2021 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que les déversements par temps de pluie de l'agglomération de Trith-Saint-Léger ne satisfont pas au critère de déversement maximal exprimé en volume et plus particulièrement ceux des ouvrages situés sur la commune de Maing malgré les travaux effectués sur la station de relevage référencée T10 qui contribuent à réduire les déversements par temps sec et temps de pluie sur le territoire du SIAPTHT ;

Considérant que les travaux qui seront réalisés dans les années à venir par le SMAV sur la commune de Maing contribueront à la diminution des déversements constatés sur l'agglomération d'assainissement de Trith-Saint-Léger ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

1-1. Territoire du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT):

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant Haulchin et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) est tenu de s'assurer de la bonne réception des résultats d'autosurveillance des communes raccordées à l'agglomération d'assainissement de Trith-Saint-Léger dont elle n'assure pas la maîtrise d'ouvrage.

1-2. Territoire du syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) :

Le syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes est tenu de mettre en œuvre les plans d'actions « études » et « travaux » décrits ci-après sur l'agglomération d'assainissement Trith-Saint-Léger.

1-2-A. Plan d'actions « études »:

Le SMAV met en œuvre le programme d'études ci-dessous avec les calendriers associés à chaque phase sur les communes de Maing, Monchaux-sur-Ecaillon et Prouvy.

Phases de l'étude	Etapes	Commune de Maing	Commune de Monchaux-sur-Ecaillon	Commune de Prouvy
Réalisation de l'inventaire patrimonial	Réalisation des relevés topographiques	31/12/21	31/12/21	31/03/22
	Synthèse des études diagnostiques existantes	31/03/22		
	Audit des postes de refoulement et des déversoirs d'orage	30/06/22		
	Contrôles de conformités sur l'ensemble du territoire	30/09/22		
Prestations relatives à l'autosurveillance et au diagnostic permanent	Audit de l'autosurveillance en place	31/03/22		
	Ouvrages à équiper pour le diagnostic permanent	31/03/22		
	Étude sur les équipements à mettre en place et/ou modifications structurelles	30/06/22		
	Mise en place des équipements	30/09/22		
Modélisation des systèmes d'assainissement	Acquisition des données sur une année et analyse	31/12/21	30/09/23	
	Création du modèle hydraulique	28/02/22	30/06/23	30/11/23
	Calage des modèles hydrauliques	30/06/22	31/03/24	
	Simulation du modèle hydraulique	31/08/22	31/05/24	
Définition du programme de travaux		31/12/22	31/08/24	

1-2-B. Plan d'actions « travaux »

Le SMAV met en œuvre le programme de travaux ci-dessous avec le calendrier associé à chaque phase.

Nature des travaux	Année démarrage travaux	Année fin des travaux	Localisation	Bassin versant
Amélioration du réseau	2022	2023	Maing (Avenue Jean-Jaurès et rue Léon Rucart) DO1	DO1 Rucart
Amélioration du réseau	2023	2023	Maing (Rues Anatole France et Vaillant Couturier)	DO3 Couturier
Amélioration du réseau	2023	2024	Maing (Rue Dangreux)	DO3 Couturier
Amélioration du réseau	2024	2025	Maing (Rues Salengro et Vanderbercq)	DO3 Couturier
Amélioration du réseau	2025	2026	Maing (Rue Bantegnies)	DO3 Couturier

Article 2 – Productions attendues

1. Plan d'actions « études »

Le SMAV justifie la bonne exécution de chaque phase reprise dans le tableau de l'article 1-2-A en adressant à l'issue de chacune de celle-ci un rapport d'étape aux services de police de l'eau, de l'agence de l'eau ainsi qu'au SIAPTHT.

Ces mêmes services sont informés de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

2. Plan d'actions « travaux »

Le SMAV adresse pour le 31 janvier de chaque année aux services de police de l'eau, de l'agence de l'eau ainsi qu'au SIAPTHT, un rapport contenant la liste des opérations du tableau de l'article 1-2-B achevées au cours de l'année précédente.

Ces mêmes services sont informés de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

Le SMAV informe par un porter-à-connaissance les services de police de l'eau et de l'agence de l'eau de tout ajout d'opérations dans le plan d'action « travaux ».

Article 3

Le SMAV organise a minima une rencontre par an avec les services de la police de l'eau, de l'agence de

l'eau et du SIAPTHT durant la réalisation des études et travaux afin d'informer de l'avancée des différentes phases et des problèmes éventuels rencontrés.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Haulchin, La Sentinelle, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Prouvy, Rouvignies, Thiant et Trith-Saint-Léger pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SMAV et au SIAPTHT, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Haulchin, La Sentinelle, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Prouvy, Rouvignies, Thiant et Trith-Saint-Léger ;
- au directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (service de l'expertise, des écosystèmes et nouveaux enjeux).

Fait à Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

S. FETET

0 8 4 4 5 0

**Arrêté préfectoral complémentaire
relatif à la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la gestion du temps sec et du temps de
pluie des agglomérations d'assainissement de Bruay-Sur-l'Escaut, Fresnes-Sur-Escaut (Condé-sur-
l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages) et Valenciennes incluses dans le périmètre d'activité du
syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV).**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;
- Vu la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (directive-cadre sur l'eau) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-14 et L211-1 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et son commentaire technique;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2007 relatif aux prescriptions spécifiques pour les ouvrages de traitement des eaux usées de l'agglomération de Bruay-sur-l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2007 d'autorisation globale pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 portant prescriptions spécifiques pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 autorisant le syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt à réaliser les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Beuvrages ;

Vu les arrêtés préfectoraux spécifiques du 17 juillet 2018 relatifs à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Raismes (Beuvrages) ainsi qu'à la conformité temps sec et temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement d'Onnaing ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 portant extension du périmètre et modification statutaire du Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu les jugements de conformité des agglomérations d'assainissement de Raismes (Beuvrages), Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing et Valenciennes transmis le 27 juillet 2017 (première année de jugement du temps de pluie) ;

Vu les jugements de conformité transmis en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour ces mêmes agglomérations établissant la non-conformité récurrente de la collecte par temps de pluie ;

Vu le statut « non conforme » temps sec du système d'assainissement d'Onnaing ;

Vu le courriel du 21 mai 2021 transmis par le SMAV et relatif au plan d'actions « études » et « travaux » envisagé sur leur territoire ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 09 août 2021, lui accordant un délai d'un mois pour présenter ses observations ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 8 septembre 2021 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que les déversements par temps de pluie des agglomérations de Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages), et Valenciennes ne satisfont pas au critère de déversement maximal exprimé en volume ;

Considérant que le SMAV a repris la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'assainissement de Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages) suite à l'application de la Loi NOTRe et que dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un état des lieux de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que les travaux qui seront réalisés dans les années à venir par le SMAV contribueront à la diminution des déversements constatés sur l'ensemble des agglomérations d'assainissements concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le SMAV est tenu de mettre en œuvre les plans d'actions « études » et « travaux » décrits ci-après sur les agglomérations d'assainissement de Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages) et Valenciennes.

1-1. Plan d'actions « études »

Le SMAV met en œuvre le programme d'études ci-dessous avec le calendrier associé à chaque phase.

Phases	Date de fin de réalisation
plan d'actions études et mesures : - réalisation de l'inventaire patrimonial - prestations relatives à l'autosurveillance et au diagnostic permanent	31/12/23
- études environnementales - veille et bilan des actions réglementaires	30/09/24 30/06/25
plan d'action exploitation : modélisation des systèmes d'assainissement.	30/06/25
définition du devenir des agglomérations d'assainissement du SMAV	30/03/25
définition du programme de travaux	31/12/25

Chaque phase est détaillée dans le tableau en annexe 1. Les sous étapes de chaque phase sont menées, dans la mesure du possible, selon le calendrier indiqué dans cette annexe.

1-2. Plan d'actions « travaux »

Le SMAV réalise le programme de travaux ci-dessous, dans les délais repris à l'annexe 2 intitulé « plan d'actions travaux SMAV 2021-2025 ».

Agglomérations d'assainissement	Nature des travaux	Objectifs attendu
Bruay-sur-l'Escaut	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales (5 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution
Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut)	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales bassin de pollution (8 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution limitation des inondations
Onnaing	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales (3 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution
Raismes (Beuvrages)	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales (5 opérations)	limitation des débordements
Valenciennes	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales bassin de pollution (22 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution

Article 2 – Productions attendues

2-1. Plan d'actions « études »

Le SMAV adresse à chaque fin de phase reprise dans le tableau de l'article 1^{er} un rapport d'exécution au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau.

En outre, chaque fin de semestre il rend compte à ces mêmes services de l'avancement des phases et sous-étapes reprises à l'article 1-1, et les informe de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

2-2. Plan d'actions « travaux »

Le SMAV adresse pour le 31 janvier de chaque année un rapport contenant la liste des opérations de l'annexe 2 achevées au cours de l'année précédente et informe les services de police de l'eau et de l'agence de l'eau de tout retard pris sur le calendrier de l'annexe 2.

La première échéance de transmission est donc le 31 janvier 2022.

Le SMAV informe par un porter-à-connaissance les services de police de l'eau et de l'agence de l'eau de tout ajout d'opérations dans le plan d'actions « travaux ».

Article 3

Le SMAV organise a minima une rencontre par an avec les services de la police de l'eau et de l'agence de l'eau durant la réalisation des études afin d'informer de l'avancée des différentes phases et des problèmes éventuels rencontrés.

Article 4

Les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2018 concernant les travaux sur les agglomérations de Raismes (Beuvrages) et Onnaing sont abrogés.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Curgies, Escautpont, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SMAV et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Curgies, Escautpont, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé ;
- au directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (service de l'expertise, des écosystèmes et nouveaux enjeux).

Fait à Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

1965 JUN 20

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION TRAVAUX SMAV 2021-2025

Agglomération d'assainissement	années de programmation PCE	Année démarrage Travaux	Année fin Travaux	Nature des travaux	Localisation	Bassin versant	Montant total des travaux €	Critères physiques	Observations SMAV	Objectifs attendus
Bruay-sur-L'Escaut	2021	2021	2022	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT : Rues Legrand et Maka (Secteur Ledru Rollin phase 3)	DO26 : Ledru Rollin	1 550 000 €	Branchements améliorés : 76 brcht	Travaux 2021-2022	limitation des débordements : mise en séparatif de l'UNIT existant
	2021	2022	2025	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT : Rue Brabant (Marais Foucart)	DOs : Brabant	800 000 €	Branchements améliorés : 120 brcht	Etudes en cours travaux 2022-2024	limitation des débordements : mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression d'un DO
	2022	2023	2023	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT Rue Brabant	DOs : Brabant	800 000 €?		2022 étude 2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression de DOs limitation de la pollution
	2022	2022	2023	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT Bourse Rousseau - Phase II	DO 4 : Rousseau	1 100 000 €	reprise des travaux avec mise à jour des prix de la ligne 33 du présent document	2022 étude 2022-2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression de DOs limitation de la pollution
	2023	2024	2024	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT Rue Proudhon	DO 8 : Hoche	2 000 000 €		Etudes 2023 Travaux 2024	limitation des débordements et inondations: mise en séparatif de l'UNIT existant
Total							6 250 000 €			
Fresnes-sur-Escaut	2021	2022	2023	Gestion des EP en amont d'un UNIT	VIEUX-CONDE : rue Ferdinand DERVAUX (voute Valmex)		250 000 €	Surface imperméabilisé infiltrée : 17 000 m²	Chaussée réservoir et / ou drainante	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT (Technique alternative) et/ou création réseaux EU
	2021	2021	2022	Amélioration Réseaux	CONDE-SUR-L'ESCAUT : cité Saint Pierre	DO 1 : Cité Saint Pierre	560 000 €	Branchements améliorés : 80 brchts	Travaux 2021	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression d'un DO
	2021	2022	2024	Gestion des EP en amont d'un UNIT	FRESNES-SUR-ESCAUT : rue du Rivage, Marine, Escaut	DO 19 : Soult	340 000 €	Déconnection des eaux pluviales, surface active : 17 400 m² Branchements améliorés : 65 brchts	Travaux 2021	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT (Technique alternative) et/ou création réseaux EU
	2021	2022	2023	Gestion des EP	VIEUX-CONDE : Res Francois Mitterrand rue Victor Hugo	DO 26 : Beluriez	350 000 €	gestion des inondations		limitation des inondations fréquentes
	2022	2022	2022	Bassin de pollution	FRESNES-SUR-ESCAUT : rue Jules GUESDE - rue Etienne BANCEL - rue du LUTTEAU	DO37 / PR8 : Jules Guesde	700 000 €	Branchements améliorés : 128 brchts	2022 - 2023	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT ou création réseaux EU
	2022	2023	2023	Gestion EP techniques alternatives	VIEUX-CONDE Rue Gambetta Dervaux	DO 26 : Beluriez	600 000 €			limitation des débordements Gestion des EP en amont d'un UNIT
	2022	2022	2022	Amélioration Réseaux	VIEUX-CONDE Rue Sadi Carnot	DO 30 : Kléber	400 000 €			limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression de DOs limitation de la pollution

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 02 NOV. 2021.....

Le Secrétaire Général
Simon FETET

VALENCIENNES : Quartier Desandrouin rues LOTI, COTEAUX, CASTOR, D'ANZIN, DESANDROUIN, POUDRIERE, TINCHON, ST ELOI, TAUCHON	VALENCIENNES - rue du faubourg de cambrai	DO 74 : Cahaut	1 500 000 € ?	2022 étude 2022-2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT d'un DO limitation de la pollution	2022	2022	2022
VALENCIENNES : Bassin de pollution						2024	2022	2022
VALENCIENNES : Gestion des EP en amont d'un UNIT				2022 étude 2022-2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT d'un DO limitation de la pollution	2023	2022	2022
VALENCIENNES & Communes de l'ex rehabilitation et conduites de refoulement	VALENCIENNES & Communes de l'ex SIAV	Ensemble des PR	1 500 000 € Renouvellement des conduites en amiante-ciment. Linéaire ?	2022 étude 2022-2025 travaux	Limitation de la pollution	2025	2022	2022
VALENCIENNES & Communes de l'ex rehabilitation et renouvellement des postes de refoulement	VALENCIENNES & Communes de l'ex SIAV	Ensemble des PR	600 000 € 2 postes de refoulement par an	2022 étude 2022-2025 travaux	Limitation de la pollution	2025	2022	2022
VALENCIENNES : Rue de Feline		DO : Feline	300 000 € 270 ml 1 DO	2022 étude & travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT en conformité des branchements, suppression d'un DO	2022	2022	2022
FAMARS & AULNOY Avenue Salengro & Libération		DO 0 : Aulnoy	2 100 000 € 2*1700 ml	2021 étude 2022-2024 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existants	2024	2022	2022
VALENCIENNES Avenue de Liège et Quartier st-Roch		Point A2 - STEP Valenciennes	3 000 000 € 2660 ml	2022 étude 2022-2024 Travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existants, suppression de DOS	2024	2022	2022
MARLY - PPRMT Rue des Fusillés, Quartier Rôleur		DO31 : Chemin Vert	1 200 000 € 2825 ml		Limitation de la pollution	2023	2022	2022
VALENCIENNES : Quartier Fbg de Lille, phase 2		DOS : Chauffour	2 300 000 € Branchements améliorés : 300 brchts		limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT d'un DO limitation de la pollution	2025	2023	2022
Amélioration Réseaux		DOS : Barbusse	2 000 000 €		limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existants, suppression de DOS	2023	2022	2022
MARLY - VALENCIENNES Av. Barbusse / Verdun						2023	2022	2022
Amélioration Réseaux						2023	2022	2022
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES : PHASE III Rues Pierre Brossolotte, Jules Valles, Gustave Courbet et Gabriel Pêh		DO 0 : Aulnoy	755 000 € Branchements améliorés : 78 brochets	Pollution EU (renouvellement AC) Etudes 2021 Travaux 2021-2024	Limitation de la pollution renouvellement de l'EU en amiante ciment HS	2024	2024	2023
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES : Avenue de la Libération Phase 2		DO 0 : Aulnoy	570 000 € 500 ml	Etudes 2023 Travaux 2023	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existants	2023	2023	2023
Réseau Amélioration						2023	2023	2023
Réseau Amélioration		DO60 : Tertiales	350 000 € 450 ml	Etudes 2023 Travaux 2023	limitation des débordements: déconnexion des EP de l'UNIT	2023	2023	2023
SAINT-SAULVE Guynemer		DO 33 : Henri Durre	500 000 €		Limitation de la pollution renouvellement de l'EU en amiante ciment HS	2025	2024	2024

Valenciennes

	2024	2024	2024	Réseau Amélioration	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES Rue du chemin vert	DO 0 : Aulnoy	460 000 € 500 ml		Limitation de la pollution renouvellement de l'EU en amiante ciment HS
	2025	2025	2026	Réseau Amélioration	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES Av. de la Rhonelle	DO 0 : Aulnoy	1 200 000 € 625 ml		limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existants
Total							25 950 000 €		